

**ARRÊTÉ portant convocation des électeurs  
de la commune de Curciat-Dongalon**

La préfète de l'Ain,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17, L.247, L.248, L.252, L.255-2 et L 258 et suivants et R.13 et R.14 ;

Considérant que par l'effet des démissions successives le conseil municipal de Curciat-Dongalon a perdu le tiers de ses membres, et qu'en application de l'article L.247 du code électoral précité il y a lieu de procéder à une élection complémentaire ;

Considérant que la commune de Curciat-Dongalon comptait lors du dernier renouvellement intégral de son conseil une population municipale inférieure à 1 000 habitants ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

**- ARRETE -**

**Article 1er:** Les électeurs de la commune de Curciat-Dongalon sont convoqués le dimanche 30 juin 2024 à l'effet d'élire 5 conseillers municipaux.

**Article 2 :** Le scrutin ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à 8 heures le matin et clos à 18 heures le même jour.

**Article 3 :** En cas de second tour, les électeurs sont convoqués le dimanche 7 juillet 2024. Le scrutin sera ouvert aux mêmes heures, dans les mêmes locaux et les mêmes conditions.

**Article 4 :** Les déclarations de candidatures sont obligatoires, les candidats peuvent se présenter de façon isolée ou groupée.

Les déclarations de candidatures ne sont obligatoires que pour le 1<sup>er</sup> tour. Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Les déclarations de candidatures devront être déposées, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Ain – Direction des collectivités et de l'appui territorial – Bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de la démocratie locale, aux dates et heures suivantes :

- Pour le premier tour :
  - le mardi 11 juin et le mercredi 12 juin 2023: de 9 h à 12 h 30.
  - le jeudi 13 juin 2023 : de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h.
- Pour le second tour :
  - le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024: de 9 h à 12 h 30
  - le mardi 2 juillet 2024 : de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h.

**Article 5 :** Les emplacements d'affichages seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes déposées en mairie au plus tard le mercredi précédant le scrutin à midi.

**Article 6 :** La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 17 juin 2024 à zéro heure ; elle prendra fin le vendredi 28 juin 2024 à minuit et se poursuivra, en cas de second tour, du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 à zéro heure au vendredi 05 juillet 2024 à minuit.

**Article 7 :** L'élection aura lieu d'après les listes électorales générales et complémentaires extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L 20 du code électoral.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, sont déposées au plus tard le vendredi 24 mai 2024, sans préjudice de l'application de l'article L.30 du code électoral.

**Article 8 :** Les conseillers municipaux à élire doivent être âgés de 18 ans accomplis et n'être atteints par aucune des incapacités prévues par la loi.

**Article 9 :** L'élection a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni à la fois :

- 1°) la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- 2°) un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants.

Si plusieurs candidats obtiennent au premier ou au deuxième tour un nombre identique de suffrages nécessaires pour être élus, l'élection est acquise au plus âgé.

**Article 10 :** Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune devant le tribunal administratif. Les réclamations devront être consignées au procès-verbal, sinon être déposées à peine de nullité dans les 5 jours qui suivent le jour de l'élection à la préfecture ou au greffe du tribunal administratif.

**Article 11** : Un exemplaire du procès verbal d'élection et de ses annexes sera adressé immédiatement à la préfecture, le second sera versé aux archives de la mairie. Un extrait en sera immédiatement affiché.

**Article 12** : Le maire de Curciat-Dongalon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché par ses soins dès réception.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 mars 2024

Pour la préfète,  
La secrétaire générale,

signé Virginie GUERIN-ROBINET